

**Construction de la plateforme départementale commune des  
Centre d'appels d'urgence**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**LOT 06 – CLOISONS – DOUBLAGE - FAUX PLAFOND**

Chapitre 1 - INDICATIONS GÉNÉRALES .....	4
1. DEFINITION DU LOT .....	4
2. OBLIGATIONS GENERALES.....	4
3. LIMITES DES PRESTATIONS .....	4
4. NORMES .....	4
5. NATURE DES SOLS .....	4
6. TRAIT DE NIVEAU .....	4
7. NOTA SUR LA RT 2012 .....	5
8. NOTA SUR LE RICT DU BUREAU DE CONTROLE .....	5
9. COORDINATION ENTRE CHAQUE LOTS.....	6
10. NOTA CONCERNANT LA NOUVELLE NORME PMR .....	6
11. NOTA SUR LES PRECONISATIONS SISMIQUES .....	6
12. NOTA SUR LA NOTICE ACOUSTIQUE .....	6
Chapitre 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES .....	6
1. TRAVAUX DE DOUBLAGE .....	6
a- Doublage thermique collé.....	6
b- Contre cloison en BA 13.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2. ENDUIT PLATRE.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3. TRAVAUX DE CLOISONS .....	8
NOTA SUR LES PRECONISATIONS SISMIQUES (RAPPEL) .....	8
a- Cloisons de distribution 98/48 .....	8
b- Cloisons de distribution 72/48 .....	8
c- Cloisons d'habillage de gaine et chute en demi still .....	10
d- Travaux d'habillage des Evacuations d'Eaux Pluviales .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
e- Travaux divers de cloisons .....	11
f- Plus value pour sujétions de joints creux .....	12
4. CLOISONS DEMONTABLES PLEINES ET VITRES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5. PORTES ATTENANTES AUX CLOISONS DEMONTABLES : .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
a- Généralités applicables à l'ensemble des portes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
b- Porte type PB-11 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
c- Porte type PB-12 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
d- Porte type PB-13 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
e- Porte type PB-14 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
f- Porte type PB-15 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6. CLOISONS MOBILES ACOUSTIQUES .....	12
7. TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS .....	12
a- Généralités .....	12
b- Faux-plafonds non démontables en plaque de plâtre .....	12
c- Faux-plafonds non démontables en plaque de plâtre perforée acoustique .....	13
d- Faux plafond type Perla OP .....	14
e- Faux plafond type EKLA 42dB .....	14
f- Faux plafond bac acier type 300 C/L.....	15
8. EQUIPEMENT ACOUSTIQUE .....	15
a- Dalles acoustiques .....	15
b- Barrière acoustique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
9. TRAVAUX DIVERS.....	16
a- Joues de faux plafonds.....	16

b- Sujétions particulières de mise en œuvre des faux plafonds.....	16
c- Traçage et pose des huisseries.....	16
d- Joint de calfeutrement .....	16
e- Réservations et rebouchages pour sorties de ventilation mécanique.....	17
Chapitre 3 - QUALITE DES MATERIAUX - SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	17
1. HYPOTHESE DE CALCUL.....	17
2. RECONNAISSANCE DES LIEUX .....	18
3. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX .....	18
a- Enduits plâtre.....	18
b- Briques plâtrières.....	18
c- Panneaux isolants .....	18
d- Cloisons en carreaux de plâtre pré-enduits .....	18
e- Plaques de plâtre et/ou gypse Fermacell ou équivalent .....	18
f- Cloisons alvéolaires.....	18
g- Éléments métalliques .....	18
h- <u>Staff</u> .....	18
i- <u>Bois</u> .....	18
4. APPROVISIONNEMENT .....	19
5. CONDITIONS D'EXECUTION .....	19
a- Transport et stockage.....	19
b- Mise en œuvre des cloisons.....	19
c- Renforts des cloisons et doublages, raccords et scellements .....	20
d- Nettoyage .....	21
e- Matériel de chantier – échafaudage .....	21
f- Mise en œuvre des plafonds suspendus.....	21
6. TRAVAUX A LA CHARGE DES AUTRES CORPS D'ETAT .....	21
a- Gros oeuvre : .....	21
b- Étanchéité : .....	21
c- Menuiseries : .....	21
d- Électricité : .....	22
e- Plomberie et chauffage : .....	22
7. COORDINATION AVEC LES AUTRE LOTS.....	22
a- Lot Gros œuvre .....	22
b- Lot Menuiserie .....	22
c- <u>Lot Electricité</u> .....	22
d- Lot Plomberie .....	23
8. RESERVATIONS – TROUS ET PERCEMENTS .....	23
9. TRAIT DE NIVEAU .....	23
10. NETTOYAGE .....	23

## **CHAPITRE 1 - INDICATIONS GÉNÉRALES**

### **1. DEFINITION DU LOT**

Le présent document a pour but de définir les prestations se rapportant au lot CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND, dans le cadre de la construction de la plateforme départementale commune des appels d'urgence du SDIS de xxxxx, le projet comprend :

- Construction du centre des appels d'urgence, bâtiment en R+1
- Passerelle reliant l'existant et le centre des appels

La construction de ce bâtiment pour le compte du SDIS de xxxxx, s'intègre dans l'aménagement de la zone Ecoparc xxxxxx.

Le présent document concerne la description des travaux pour le compte du SDIS de xxxxxx, qui seront réalisés en lieu et place du parking existant et de l'héliport.

Dans le présent document, l'architecte s'est efforcé de renseigner les entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions dudit document n'ont pas un caractère limitatif.

En outre, il est précisé que les plans et pièces du dossier projet ne sont remis aux entreprises que pour fixer, d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux faisant l'objet du programme. L'entrepreneur devra vérifier, sous sa propre responsabilité, les indications du CCTP et les compléter afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des prestations nécessaires et toutes les suggestions inhérentes à l'exécution des travaux pour un parfait achèvement des ouvrages de son lot.

### **2. OBLIGATIONS GENERALES**

Indépendamment des obligations définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'entrepreneur devra tous les frais qui résulteront de l'exécution de ses travaux simultanément avec les autres entreprises ou en ordre discontinu.

### **3. LIMITES DES PRESTATIONS**

Les travaux du présent lot comprennent les prestations suivantes :

- Cloisons sèches,
- Cloisons mobile,
- Travaux de Faux plafonds,

### **4. NORMES**

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes et Règlements en vigueur au jour de la signature du marché.

### **5. NATURE DES SOLS**

Le rapport d'étude géotechnique est joint au dossier.

L'entreprise aura examiné avec soin le présent rapport et adapté le mode d'exécution des ouvrages qu'il convient.

Toute remarque sur le rapport de sol devra être faite avant la remise des plis.

L'entreprise est censée s'être entourée de tous les renseignements qui concernent la nature et la configuration du sol de l'ensemble du terrain à construire.

L'entreprise ne pourra en aucun cas ignorer la nature du sol et des cotes d'assises des fondations.

### **6. TRAIT DE NIVEAU**

L'Entrepreneur de GROS OEUVRE doit le battage du trait de niveau sur tous les murs et cloisons avant l'intervention des autres corps d'état.

Ces traits de niveau sont rattachés à la côte N.G.F. dont le repérage est effectué en plusieurs points. L'entreprise de GROS ŒUVRE devra après la pose des doublages, cloisons du plaquiste le report du trait de niveaux sur les doublages et cloisons et à nouveau sur toutes les parois et cloisons après enduits.

Avant toute exécution, chaque entrepreneur doit vérifier les implantations et traits de niveaux exécutés par l'entrepreneur du lot GROS OEUVRE et signaler toute anomalie, faute de quoi chaque Entrepreneur aurait à reprendre tout ou partie d'ouvrage non conforme aux règles de l'art ou mal implanté.

De plus les corps d'états secondaires devront être moteur sur le chantier pour réclamer les traits de niveaux nécessaires à son intervention.

Le battage du trait de niveau est à la charge exclusive de l'entreprise de GROS ŒUVRE.

L'Entrepreneur est tenu de relever et de vérifier soigneusement SUR PLACE, avant tout début de fabrication et d'exécution de ses travaux, toutes les cotes et niveaux portés aux plans et détails qui lui sont fournis par le Maître d'Oeuvre. Il doit établir les plans cotés de ces relevés et les transmettre au Maître d'Oeuvre dans les 15 jours calendaires après le démarrage de la période de préparation. Aucune cote ne doit être prise à l'échelle métrique sur les plans pour l'exécution des travaux.

Important : Chaque Entrepreneur, dès la réalisation de chaque ouvrage de structure et de cloisonnement, avant toute mise en fabrication et avant toute mise en œuvre, doit s'assurer sur place de la possibilité de suivre les cotes et indications des plans et détails.

Ces vérifications doivent être faites le plus en amont possible des études de CHAQUE LOT, afin de ne pas se trouver surpris au moment de l'intervention des travaux sur place et afin de respecter et la qualité et les délais.

En cas de divergence, erreur, insuffisance ou manque de cote et/ou niveaux, l'Entrepreneur doit en référer avant toute exécution au Maître d'Oeuvre qui fait les mises au point ou rectifications nécessaires, avec les Entreprises concernées.

L'Entrepreneur ne peut apporter de lui-même aucune modification aux plans et devis, mais doit signaler au Maître d'Oeuvre tout changement ou complément qu'il jugerait utile d'y apporter.

Faute de se conformer aux prescriptions énoncées ci avant, l'Entrepreneur est seul responsable des erreurs d'exécution et des conséquences qui en résultent tant sur la qualité, le délai et le coût.

## **7. NOTA SUR LA RT 2012**

Les résultats des calculs thermiques réglementaires (RT2012) indiquent que les performances énergétiques globales du bâtiment ainsi que la consommation conventionnelle d'énergie primaire sont conformes à la RT 2012.

L'ingénieur thermique du projet a rédigé une notice qu'il convient de respecter et d'appliquer. Il appartient aux entreprises d'adapter et de prévoir tous les travaux, toutes les dispositions de mise en œuvre et tous les appareillages réglementés par la nouvelle Réglementation Thermique, RT 2012. En aucun cas, les entreprises ne pourront prévaloir en phase chantier une quelconque plus value pour se mettre en conformité avec une directive de la maîtrise d'œuvre, bureau d'étude ou bureau de contrôle, liée à l'application de la RT 2012.

## **8. NOTA SUR LE RICT DU BUREAU DE CONTROLE**

Les remarques faites par le bureau de contrôle viennent en complément des directives du présent CCTP. Les entreprises doivent donc les prendre en compte et anticiper les réponses en prévoyant dans son prix de soumission les adaptations nécessaires à l'obtention d'un avis favorable du bureau de contrôle.

En cas de problème, l'entreprise informera la maîtrise d'ouvrage par écrit lors de la remise de son pli.

## **9. COORDINATION ENTRE CHAQUE LOTS**

Le titulaire du présent lot devra en temps utile fournir les éléments techniques incombant à son propre lot et à tous les autres corps d'état concerné, afin que chacun puisse réaliser ses ouvrages pouvant être liées aux autres lots et ayant des suggestions communes.

## **10. NOTA CONCERNANT LA NOUVELLE NORME PMR**

Les règles d'accessibilité de l'arrêté d'août 2006 implique le respect de toutes les prescriptions par toutes les entreprises. Il est impératif que chaque entreprise fournisse des dossiers d'exécution détaillés et informe de toute adaptation ou modification de prestation, d'implantation ou autres.

Enfin, les entreprises doivent être informées que la réglementation n'envisage aucune tolérance d'exécution et que les travaux feront l'objet d'une vérification exhaustive avec une attestation finale à transmettre à la Mairie.

## **11. NOTA SUR LES PRECONISATIONS SISMIQUES**

L'entreprise aura noté que le projet se trouve en zone sismique 2, et que le bâtiment est de catégorie d'importance 4. Elle aura pris en compte tous les éléments à mettre en œuvre selon les règles sismiques de l'EUROCODE 8, notamment au regard de la structure du bâtiment.

Une notice d'hypothèses générales structurelle est jointe au dossier, cette dernière précise les différentes valeurs que devra respecter le titulaire du présent lot.

## **12. NOTA SUR LA NOTICE ACOUSTIQUE**

Le projet comporte dans son équipe de maîtrise d'œuvre un acousticien. Celui-ci a rédigé une notice, décrivant chaque matériau à mettre en œuvre, ainsi que les caractéristiques acoustiques en découlant. Cette notice doit IMPERATIVEMENT être pris en compte lors de la réalisation du devis de l'entrepreneur. Toutes les préconisations de l'acousticien seront réputées comprise dans l'offre de l'entreprise soumissionnaire.

# **CHAPITRE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES**

## **1. TRAVAUX DE DOUBLAGE**

### **a- Doublage thermique collé**

Les doublages thermiques seront réalisés en panneaux composés d'une plaque de plâtre de 13 mm collée sur panneau isolant polystyrène extrudé type « Placomur ULTRA 32 » ou techniquement équivalent. Collage par mortier adhésif spécial (avis technique).  
Joints traités selon la technique du produit utilisé.

La mise en œuvre sera conforme aux avis techniques du procédé.  
Feutre bitumé ou polyane en pied des pièces humides sur le doublage (1 cm au-dessus du sol fini).

Nota : Tout doublage interrompu hors d'un angle d'une pièce sera habillé d'une plaque de plâtre en retour avec bande d'angle armée.

Doublage du type 100 +13 de type « Placomur ULTRA 32 », société BPB PLACO ou équivalent.  
R = 3,15 m<sup>2</sup>.C/W

Nota 1: Le doublage thermique devra impérativement répondre aux prescriptions de la notice thermique et acoustique.

Nota 2: Les doublages des pièces humides seront prévus en plaque de parement hydrofuge.

Nota 3: L'entreprise prévoira dans le présent poste la reprise de doublage dans la pièce de jonction (bâtiment existant) avec la passerelle. (Cf. plan architecte) cette prestation comprend la reprise du doublage après ouverture du mur par le lot GO. Elle comprend également toutes les reprises à l'aide d'enduit plâtre si nécessaire. Une synthèse sera à mener avec le titulaire du lot Menuiserie intérieure pour une parfaite finition de la jonction du doublage et de la mise en œuvre du bloc porte PB-16.

Localisation :

- Ensemble des doublages thermiques périphériques situés sur les murs réalisés en béton du bâtiment, et notamment au droit du RDC et partiellement à l'étage. Dans la pièce de jonction du bâtiment existant.

### **b- Doublage demi still**

Les doublages de certains locaux techniques seront réalisés en plaques de plâtre THD montées sur ossature métallique galvanisée, de caractéristiques suivantes :

- Parement: 1 parement en plaque de plâtre de 13 mm type « FERMACELL » ou techniquement équivalent
- Disposition des joints en quinconce.
- Remplissage : 1 couche de panneaux d'isolant conforme à la notice thermique (dito doublage ci-dessus).
- Entraxe des montants métalliques simples de 60 cm.
- Largeur de l'ossature : 48mm.

Mise en œuvre par vissage des plaques de plâtre sur les ossatures métalliques, mise en place selon les prescriptions du fabricant, conformément au DTU 25-41.

Etanchéité à l'air entre le rail bas et le sol assurée par un double ruban mousse à cellules fermées.

Montants intermédiaires doublés pour renforts nécessaires.

Pose des panneaux semi-rigides à l'avancement avec fixation en partie haute sur le rail haut.

Mise en œuvre sur montants, vissage en partie courante, alternativement sur chaque montant.

Toutes les plaques posées en imposte recevront un double calicot renforcé au droit des montants des portes. Mise en œuvre conforme à l'avis technique 9.78 ou similaire.

Traitement des joints en 3 passes par bandes de joints prises entre couches de collage et deux couches de finition en surface, compris repasse sur tête de vis. Tous les joints seront traités.

Traitement des angles saillants par bandes type armées obligatoire.

NOTA 1: Le traitement des cloisons dans les locaux humides sera assuré côté utilisation par une plaque de plâtre BA 25 hydrofuge selon prescription du DTU 25-42 modifié.

Les parties basses de ces cloisons recevront un « U » plastique ou une protection polyane remontée et agrafée sur la cloison. Coupe du polyane après mise en œuvre du carrelage, à la charge du présent lot. Traitement hydrofuge conforme aux recommandations du fabricant et des normes en vigueur.

NOTA 2: Les doublages des locaux techniques seront traités en demi-still avec plaque de parement type Très Haute Dureté type « FERMACELL » ou techniquement équivalent.

Localisation :

Doublages des pièces suivantes :

Local CFA au RDC et locaux techniques type PLA-1-20, PLA-1-21, PLA-1-22, PLA-1-23.

## 2. TRAVAUX DE CLOISONS

### NOTA SUR LES PRECONISATIONS SISMIQUES (RAPPEL)

L'entreprise aura noté que le projet se trouve en zone sismique 2, et que le bâtiment est de catégorie d'importance 4. Elle aura pris en compte tous les éléments à mettre en œuvre selon les règles sismiques de l'EUROCODE 8, notamment au regard de la structure du bâtiment.

Une notice d'hypothèses générales structurelle est jointe au dossier, cette dernière précise les différentes valeurs que devra respecter le titulaire du présent lot. Les fixations des cloisons devront être en adéquation et respecter les règles sismiques en vigueur.

#### a- Cloisons de distribution 98/48

Les cloisons de séparations seront réalisées en plaques de plâtre montées sur ossature métallique galvanisée, type 98/48, de caractéristiques suivantes :

- Epaisseur finie de la cloison : 98mm.
- Parement: parement en plaque de plâtre de 13 mm, deux épaisseurs de chaque côté.
- Disposition des joints en quinconce.
- Remplissage : 1 couche de panneaux de laine minérale semi-rigide de 45 mm d'épaisseur.
- Entraxe des montants métalliques simples de 60 cm.
- Largeur de l'ossature : 48mm.
- Isolation acoustique minimale :  $R_{a,tr} = 41\text{dB}$ .

Mise en œuvre par vissage des plaques de plâtre sur les ossatures métalliques, mise en place selon les prescriptions du fabricant, conformément au DTU 25-41.

Etanchéité à l'air entre le rail bas et le sol assurée par un double ruban mousse à cellules fermées.

Montants intermédiaires doublés pour renforts nécessaires.

Pose des panneaux semi-rigides à l'avancement avec fixation en partie haute sur le rail haut.

Mise en œuvre sur montants, vissage en partie courante, alternativement sur chaque montant.

Toutes les plaques posées en imposte recevront un double calicot renforcé au droit des montants des portes. Mise en œuvre conforme à l'avis technique 9.78 ou similaire.

Traitement des joints en 3 passes par bandes de joints prises entre couches de collage et deux couches de finition en surface, compris repasse sur tête de vis. Tous les joints seront traités.

Traitement des angles saillants par bandes type armées obligatoire.

NOTA 1 : Le traitement des cloisons dans les locaux humides sera assuré côté utilisation par une plaque de plâtre BA 13 hydrofuge selon prescription du DTU 25-42 modifié.

Les parties basses de ces cloisons recevront un « U » plastique ou une protection polyane remontée et agrafée sur la cloison. Coupe du polyane après mise en œuvre du carrelage, à la charge du présent lot. Traitement hydrofuge conforme aux recommandations du fabricant et des normes en vigueur.

NOTA 2 : L'entrepreneur aura noté la présence de cloisons type 98/48 renforcé acoustiquement. Elle seront constituée comme décrit précédemment avec en parement 2 plaques de plâtres type « DUO TECH 25mm » ou techniquement équivalent. Cette prestation concerne la cloison latérale de la salle de réunion au RDC. Celle-ci fera l'objet d'un poste distinct dans le DPGF.

NOTA 3 : L'entrepreneur aura noté la présence de cloisons type 98/48 renforcé par des plaques type « MASTER IMPACT » ou techniquement équivalent. Cette prestation est à prévoir uniquement derrière les zones de douches et fera l'objet d'un poste dédié dans le DPGF joint.

NOTA 4 : Certaines cloisons pleines comporteront un châssis fixe aluminium (fourniture et pose au lot Menuiseries intérieures). Le présent lot devra une synthèse avec le titulaire du lot Menuiserie Intérieure pour les réservations à laisser dans les cloisons.

Localisation : Cloisons courantes selon plan architecte.

#### b- Cloisons de distribution 72/48



Les cloisons de distributions des sanitaires seront réalisées en plaques de plâtre montées sur ossature métallique galvanisée, type 72/48, de caractéristiques suivantes :

- Epaisseur finie de la cloison : 72mm.
- Parement: simple parement en plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur de chaque côté. Disposition des joints en quinconce.
- Remplissage : 1 couche de panneaux de laine minérale semi-rigide de 45 mm d'épaisseur.
- Entraxe des montants métalliques simples de 60 cm
- Largeur de l'ossature : 48mm.
- Isolation acoustique minimale :  $R_{a,tr} = 33$  dB.

Mise en œuvre par vissage des plaques de plâtre sur les ossatures métalliques, mise en place selon les prescriptions du fabricant, conformément au DTU 25-41.

Etanchéité à l'air entre le rail bas et le sol assurée par un double ruban mousse à cellules fermées.

Montants intermédiaires doublés pour renforts nécessaires.

Pose des panneaux semi-rigides à l'avancement avec fixation en partie haute sur le rail haut.

Mise en œuvre sur montants, vissage en partie courante, alternativement sur chaque montant.

Toutes les plaques posées en imposte recevront un double calicot renforcé au droit des montants des portes. Mise en œuvre conforme à l'avis technique 9.78 ou similaire.

Traitement des joints en 3 passes par bandes de joints prises entre couches de collage et deux couches de finition en surface, compris repasse sur tête de vis. Tous les joints seront traités.

Traitement des angles saillants par bandes type armé obligatoire.

Nota 1 : Le traitement des cloisons dans les locaux humides sera assuré côté utilisation par une plaque de plâtre BA 13 hydrofuge selon prescription du DTU 25-42 modifié.

Les parties basses de ces cloisons recevront un « U » plastique ou une protection polyane remontée et agrafée sur la cloison. Coupe du polyane après mise en œuvre du carrelage, à la charge du présent lot. Traitement hydrofuge conforme aux recommandations du fabricant et des normes en vigueur.

Localisation :

Cloisons de distribution selon plan de repérage.

### **c- Cloisons SAD 140 mm**

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la réalisation (fourniture et pose) de cloisons de distributions composites réalisées en plaques de plâtre montées sur ossature métallique galvanisée, type SAD 140, de caractéristiques suivantes :

- Epaisseur finie de la cloison : 140mm.
- Parement: double parement en plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur de chaque côté. (2xBA13 de chaque côté) Disposition des joints en quinconce.
- Fibre minérale : 1 couche de 48 mm d'épaisseur.
- Entraxe des montants (simples ou doubles) métalliques : 40 à 60 cm (dimensionnement à la charge de l'entreprise)
- Largeur de l'ossature : double ossature de 48 mm
- Isolation acoustique minimale : CF notice acoustique

Mise en œuvre par vissage des plaques de plâtre sur les ossatures métalliques, mise en place selon les prescriptions du fabricant, conformément au DTU 25-41.

Etanchéité à l'air entre le rail bas et le sol assurée par un double ruban mousse à cellules fermées.

Montants intermédiaires doublés pour renforts nécessaires.

Pose des panneaux semi-rigides de fibre minérale à l'avancement avec fixation en partie haute sur le rail haut.

Mise en œuvre sur montants, vissage en partie courante, alternativement sur chaque montant.

Toutes les plaques posées en imposte recevront un double calicot renforcé au droit des montants des portes. Mise en œuvre conforme à l'avis technique 9,78 ou similaire.

Traitement des joints en 3 passes par bandes de joints prises entre couches de collage et deux couches de finition en surface, compris repasse sur tête de vis. Tous les joints seront traités.

Traitement des angles saillants par bandes type armée obligatoire.

L'entreprise aura prévu l'utilisation de plaques à 4 bords amincis.

Hauteur de mise en œuvre : toute hauteur.

NOTA 1 : Le traitement des cloisons dans les locaux humides sera assuré côté utilisation par une plaque de plâtre BA 13 hydrofuge selon prescription du DTU 25-42 modifié.

Les parties basses de ces cloisons recevront un « U » plastique ou une protection polyane remontée et agrafée sur la cloison. Coupe du polyane après mise en œuvre du carrelage, à la charge du présent lot. Traitement hydrofuge conforme aux recommandations du fabricant et des normes en vigueur.

NOTA 2 : L'entrepreneur aura noté la présence de cloisons type SAD 140mm renforcé par des plaques type « FERMACELL » ou techniquement équivalent. Cette prestation est à prévoir uniquement pour les parements des cloisons situés dans les locaux techniques (Cf. plans architecte). Cette prestation fait l'objet d'un poste dédié dans le DPGF joint.

Localisation :

Selon plans des niveaux de l'architecte et carnet de repérage des cloisons de la planche 23 de l'architecte.

Cloisons de distributions dans les niveaux du bâtiment principal.

#### **d- Cloisons d'habillage de gaine et chute en demi still**

Les cloisons d'habillage de gaines seront réalisées en plaques de plâtre montées sur ossature métallique galvanisée, de caractéristiques suivantes :

- Parement: 1 parement en plaque de plâtre de 25 mm
- Disposition des joints en quinconce.
- Remplissage : 1 couche de panneaux de laine minérale semi-rigide de 50 mm d'épaisseur.
- Entraxe des montants métalliques simples de 60 cm.
- Largeur de l'ossature : 48mm.

Mise en œuvre par vissage des plaques de plâtre sur les ossatures métalliques, mise en place selon les prescriptions du fabricant, conformément au DTU 25-41.

Etanchéité à l'air entre le rail bas et le sol assurée par un double ruban mousse à cellules fermées.

Montants intermédiaires doublés pour renforts nécessaires.

Pose des panneaux semi-rigides à l'avancement avec fixation en partie haute sur le rail haut.

Mise en œuvre sur montants, vissage en partie courante, alternativement sur chaque montant.

Toutes les plaques posées en imposte recevront un double calicot renforcé au droit des montants des portes. Mise en œuvre conforme à l'avis technique 9.78 ou similaire.

Traitement des joints en 3 passes par bandes de joints prises entre couches de collage et deux couches de finition en surface, compris repasse sur tête de vis. Tous les joints seront traités.

Traitement des angles saillants par bandes type armées obligatoire.

Nota 1: Le traitement des cloisons dans les locaux humides sera assuré côté utilisation par une plaque de plâtre BA 25 hydrofuge selon prescription du DTU 25-42 modifié.

Les parties basses de ces cloisons recevront un « U » plastique ou une protection polyane remontée et agrafée sur la cloison. Coupe du polyane après mise en œuvre du carrelage, à la charge du présent lot. Traitement hydrofuge conforme aux recommandations du fabricant et des normes en vigueur.

Localisation :

Cloisons d'habillage demi still des gaines et chutes EU / EP.

#### **e- Contre cloison en BA 13**

Ce poste comprend la fourniture et la pose de contre cloisons en simple plaque de BA13 montées sur ossature métallique galvanisée. Cette prestation sera à mettre en œuvre en fermeture intérieur du bardage, de caractéristiques suivantes :

- Parement: 1 parement en plaque de plâtre de 13 mm,
- Disposition des joints en quinconce.
- Entraxe des montants métalliques simples de 60 cm.
- Largeur de l'ossature : 48mm.

Mise en œuvre par vissage des plaques de plâtre sur les ossatures métalliques, mise en place selon les prescriptions du fabricant, conformément au DTU 25-41.

Etanchéité à l'air entre le rail bas et le sol assurée par un double ruban mousse à cellules fermées.

Montants intermédiaires doublés pour renforts nécessaires.

Mise en œuvre sur montants, vissage en partie courante, alternativement sur chaque montant.

Toutes les plaques posées en imposte recevront un double calicot renforcé au droit des montants des portes. Mise en œuvre conforme à l'avis technique 9.78 ou similaire.

Traitement des joints en 3 passes par bandes de joints prises entre couches de collage et deux couches de finition en surface, compris repasse sur tête de vis. Tous les joints seront traités.

Traitement des angles saillants par bandes type armées obligatoire.

NOTA 1 : Le lot Cloison devra mener une synthèse avec le lot Charpente métallique et Bardage pour la mise en œuvre de ces contre cloisons.

Compris tous les traitements nécessaires à la parfaite finition de ces ouvrages.

Localisation : En fermeture intérieure du bardage et des ensembles menuisés du RDC selon plan architecte.

## **f- Travaux divers de cloisons**

### **1 / Plaque hydrofuge (rappel des articles précédent)**

Les cloisons de distribution dans les pièces humides seront similaires aux cloisons séparatives avec des parements de plâtre hydrofugés.

Tous les pieds de cloisons seront protégés contre l'humidité par U plastique adapté à l'épaisseur de la cloison.

Semelles et rails de liaison fixés par pistoscellement.

Les périphéries des pièces humides seront traitées (cloisons ou doublages) en plaque hydrofuge (plaque verte). La prestation comprend toutes les sujétions du traitement de pied de cloisons.

Ces cloisons seront complétées en pied d'ouvrage par un système type PREGYTANCHE (bande de renfort noyée entre deux couches de PREGYTANCHE à 700 g/m<sup>2</sup>).

La prestation sera conforme aux normes et DTU en vigueur.

Localisation :

Ensemble des cloisons intérieures et doublages des sanitaires, suivant plans et coupes architecte.

### **2 / Fourrure et renforts pour appareillages divers**

Fourniture et mise en place dans les cloisons devant recevoir des équipements lourds de fourrures bois de renforts aux emplacements donnés en début de chantier par les entreprises devant poser ces équipements.

Les renforts devront être adaptés au poids des ouvrages supportés.

Ces fourrures et renforts seront mis en œuvre au droits des équipements lourds tels que (liste non exhaustive) : barre de relevage, wc suspendus, potence TV, etc...

Localisation :

Au droit des appareillages nécessitant des fourrures et renforts, selon les besoins des lots techniques.

### **3 / Réservations**

Le présent lot devra le découpage des barrières acoustiques, ainsi que le rebouchage de celle-ci.

Le lot nécessitant la traversée des cloisons et barrières acoustiques devra l'implantation des réservations.

### **g- Plus value pour sujétions de joints creux**

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la fourniture et pose de profil du commerce en Z, de type Placolistel 105/106 des établissements PPB Placo ou similaire.

Profil type Placolistel en aluminium extrudé pré-peints, avec des ailes pré-percées pour faciliter la fixation. Profil à maroufler dans l'épaisseur du complexe et à traiter avec les enduits et bandes à joint du fabricant.

Nota 1: la mise en œuvre de joint creux sera conforme à l'avis technique du procédé et comprend donc la fourniture et pose de « renforts » en double BA13, à l'intérieur du complexe, faisant office de façon de tête de cloison, perpendiculaire au parement final. D'une manière générale, l'entreprise aura compris dans son offre forfaitaire toutes les sujétions relatives au respect des degrés coupe feu des ouvrages.

Localisation :

Traitement en joint creux de toutes les jonctions de cloisons et notamment :

- Jonction entre cloison et cadre de porte (traitement de la périphérie des cadres de portes)

### **3. CLOISONS MOBILES ACOUSTIQUES**

L'entreprise titulaire du présent lot devra la réalisation (fourniture et pose) de cloisons mobiles acoustiques de type ALGAFLEX silence ou techniquement équivalent. Ces cloisons seront composées de :

Cadre en aluminium anodisé comprennent des montants verticaux et des traverses horizontales de 68 mm de larges,

Chariot fixé en partie haute du cadre composé de 4 roulettes coulissant dans un rail caché en faux-plafond,

Parement par plaques d'aggloméré haute densité de 16 mm d'épaisseur fixées sur le cadres par parcoses, finition en mélaminé,

Isolation laine de roche haute densité classé M1 et avec un affaiblissement acoustique minimum de 42 dB(A),

Dimensions des panneaux :

Hauteur : 260 cm,

Largeur : 160 cm,

Épaisseur : 100 mm.

NOTA : L'entrepreneur comprendra dans son offre la structure porteuse de ces cloisons, quelque soit le matériau employé (béton, bois, métal). Un détail sera à valider par la maîtrise d'œuvre avant exécution. Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser certaines solutions proposées par l'entreprise si elles sont jugées inadéquates.

Localisation : Ensemble des cloisons mobiles acoustiques situées dans les Salles de réunions au RdC, et dans la salle de débordement du R+1

### **4. TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS**

#### **a- Généralités**

L'attention de l'entreprise est attirée sur les particularités suivantes des faux plafonds.

Les faux plafonds intégreront les appareils de chauffage, CVC, éclairages, grilles de ventilations et de ce fait les faux plafonds seront posés en tenant compte des contraintes liées à la pose des divers appareillages.

#### **b- Faux-plafonds non démontables en plaque de plâtre**

Fourniture et pose de faux plafond suspendu acoustique non démontable, selon calepinage de l'entreprise à faire valider par la maîtrise d'oeuvre, comprenant :

#### 1 - Ossature

Fourniture et pose d'ossature invisible du type "PLACOSTIL" des Ets PLACOPLATRE ou équivalent y compris toutes sujétions pour ossature primaire si nécessaire, fixation sur dalle B.A. ou sur suspentes, ferrures, tiges filetées, etc.

#### 2 - Plaque de plâtre

Nature et épaisseur en fonction de la localisation et classement au feu demandé par le bureau de contrôle, y compris toutes sujétions pour fixations, arêtes, cueillies, trappes de visite, ventilation du plenum, etc.

Fourniture et pose de plaques de plâtre de type BA 13 en base pour la périphérie des locaux non traités en plaques acoustiques.

Fourniture et pose de plaques de plâtre de réaction au feu M1, 4 bords amincis pour joints, à peindre, type "PLACOSTIL » de PLACOPLATRE ou équivalent.

Joints traités à l'enduit sans bande.

Y compris toutes sujétions de découpes nécessaires pour le passage et l'encastrement des luminaires, des rails d'éclairages encastrés, d'appareils techniques, des diffuseurs de climatisation, des trappes, etc.

Profils L de rives avec peinture thermo laquée pour traitement de joint creux en périphérie.

Localisation : Selon plan de repérage architecte et notamment :

Local matériel / réserve, Une partie des sanitaires hommes selon plan de repérage, Sanitaire de la partie nuit, Les deux locaux archives, Local entretien, Local stockage

### **c- Faux-plafonds non démontables en plaque de plâtre perforée acoustique**

Fourniture et pose de faux plafond suspendu acoustique non démontable, selon calepinage de l'entreprise à faire valider par la maîtrise d'oeuvre, comprenant :

#### 1 - Ossature

Fourniture et pose d'ossature invisible du type "PLACOSTIL" des Ets PLACOPLATRE ou équivalent y compris toutes sujétions pour ossature primaire si nécessaire, fixation sur dalle B.A. ou sur suspentes, ferrures, tiges filetées, etc.

#### 2 - Plaque de plâtre

Nature et épaisseur en fonction de la localisation et classement au feu demandé par le bureau de contrôle, y compris toutes sujétions pour fixations, arêtes, cueillies, trappes de visite, ventilation du plenum, etc.

Fourniture et pose de plaques de plâtre de type BA 13 en base pour la périphérie des locaux non traités en plaques acoustiques.

Fourniture et pose de plaques de plâtre de réaction au feu M1, 4 bords amincis pour joints, à peindre, type Rigitone 8-12-50 super de PLACOPLATRE ou équivalent.

Joints traités à l'enduit sans bande, toutes les perforations devront rester libre, les joints onduleront au pourtour des perforations.

Y compris toutes sujétions de découpes nécessaires pour le passage et l'encastrement des luminaires, des rails d'éclairages encastrés, d'appareils techniques, des diffuseurs de climatisation, des trappes, etc.

Profils L de rives avec peinture thermo laquée pour traitement de joint creux en périphérie.

Calepinage des plaques pleines et des plaques perforées selon plans du Maître d'oeuvre : Par exemple : emploi de 80% de plaques perforées et de 20% de plaques pleines.

Localisation : Selon plan de repérage architecte et notamment :

Zone détente du personnel, Une partie des sanitaires hommes selon plan de repérage, Chambres médecins, Chambres 1 et 2 du SAMU, Chambre Officier, Salle de réunion.

#### d- Faux plafond type Perla OP

Fourniture et pose de faux plafonds suspendus démontables, selon calepinage de l'entreprise à faire valider par la maîtrise d'œuvre, comprenant :

##### 1 -Ossature

Ossature primaire simple ou double, type « SL2 prélude » 24 mm. Faux plafond de type dalles de 600 x 1500 mm, fixés par tous moyens appropriés, tels que suspentes en tiges filetées de diamètre suivant hauteur, raidisseurs, profils de rives en L, cavaliers et entretoises.

Réalisation d'habillage dans les deux sens, permettant facilement le démontage.

Profils L de rives avec peinture thermo laquée pour traitement de joint creux en périphérie.

Les appareils d'éclairage sont encastrés dans le faux plafond.

La mise en œuvre sera conforme à la norme NF P 68-203.

##### 2 -Dalles

- . Référence .....: Perla des Ets ARMSTRONG ou équivalent,
- . Dimension des dalles.....: 1500 x 600, 1500 x 300 et 600 x 600mm
- . Isolation acoustique .....: Selon P.V. du C.S.T.B. du matériau référencé ci-dessus.
- . Résistance à l'humidité.....: 95% RH.

**NOTA 1 :** L'entrepreneur aura noté au RDC la présence la mise en œuvre de plafond type « Perla OP Hygiène » 300 x 1500 mm, dans certains locaux selon plan de repérage architecte. Cette prestation fera l'objet d'un poste séparé dans le DPGF joint au dossier.

**NOTA 2 :** L'entrepreneur aura noté la présence la mise en œuvre de plafond type « Perla OP » 600 x 600 mm, dans certains locaux selon plan de repérage architecte. Cette prestation fera l'objet d'un poste séparé dans le DPGF joint au dossier.

Localisation : Bureau médecins hospitaliers, Local Archive, Bibliothèque, PR de débordement, Bureaux CTA Codis, Bureau responsable, Veille sanitaire, Bureaux administrations, Vestiaires femmes et hommes, Salle à manger. Suivants plan de repérage architecte.

Suivant la localisation, les dalles mise en œuvre devront être hydrofuge (Cf plan de repérage).

#### e- Faux plafond type EKLA 42dB

Fourniture et pose de faux plafonds acoustiques suspendus démontables, selon calepinage de l'entreprise à faire valider par la maîtrise d'œuvre, comprenant :

##### 1 -Ossature

Ossature primaire simple ou double, type « D/AEX » par profilé en T laqué de dimension 24 mm sur la trame 1500 x 600 mm, fixés par tous moyens appropriés, tels que suspentes en tiges filetées de diamètre suivant hauteur, raidisseurs, profils de rives en L, cavaliers et entretoises.

Réalisation d'habillage dans les deux sens, permettant facilement le démontage.

Les appareils d'éclairage sont encastrés dans le faux plafond.

Profils L de rives avec peinture thermo laquée pour traitement de joint creux en périphérie.

La mise en œuvre sera conforme à la norme NF P 68-203.

##### 2 -Dalles

- . Référence .....: EKLA de chez ROCKFON ou similaire
- . Dimension des dalles.....: 1500 x 600 mm,
- . Isolation acoustique .....: Selon P.V. du C.S.T.B. du matériau référencé ci-dessus.

Localisation : Ensemble des bureaux du R+1 selon carnet de repérage architecte.

#### **f- Faux plafond bac acier type 300 L**

Mise en œuvre de faux plafond démontable en panneaux bandes métalliques 300 x longueur variable (suivant la localisation). Ces faux plafonds seront fixés sur une ossature de type invisible en profilés d'acier galvanisé suspendu au gros œuvre et/ou à la charpente métallique par l'intermédiaire de tiges filetées.

Panneaux :

Les panneaux seront profilés à partir de feuillard d'aluminium pré-peint laqué au four de 0.7 mm d'épaisseur ou d'acier galvanisé de 0,6 mm, pleins ou perforés avec ou sans non tissé acoustique. Les relevés d'extrémités de 29 mm de haut assureront un accroissement de la rigidité. Les bacs de 300 mm de large comporteront des bords chanfreinés de 5 mm formant des joints fermés en V.

Les bacs seront fabriqués en alliage HD 3005 ou équivalent (selon les normes EN 1396 ou ECCA) pré-peint, laqué au four, RAL au choix de l'architecte.

Le fabricant fournira les bacs avec un non tissé acoustique d'une épaisseur de 0,2 mm collé en usine à l'intérieur des panneaux ou l'installateur disposera des matelas de laine minérale ensachée.

- Cornière en W : 45 X 21 X 21 X 18.5 mm acier 0.8 mm

Localisation : Ensemble des plafonds des circulations.

### **5. EQUIPEMENT ACOUSTIQUE**

#### **a- Dalles acoustiques**

Fourniture et la pose de dalles acoustiques de type Ecophon Solo de chez SAINT-GOBAIN ou techniquement équivalentes.

Le système sera composé de (liste non exhaustive) :

Suspentes réglables en hauteur en aluminium laquées fixée dans le support,  
Panneau Ecophon Solo (forme et dimension : carré, 120 x 120 cm),  
Raccord entre panneaux et suspentes par crochets réglable sur câbles et anneaux à spirales vissés dans le panneau,

L'entreprise devra une synthèse avec le lot 12 « ELECTRICITE CFO-CFA » pour la mise en œuvre de spot encastré dans les dalles.

Localisation dans les zones bureaux du R+1 (Cf. carnet de repérage architecte).

### **6. TRAVAUX SUR EXISTANT**

Les présents postes ont pour but de décrire les travaux à réaliser dans la pièce de raccord entre l'existant et le bâtiment neuf.

#### **a- Reprise du doublage**

Après ouverture par le lot GROS ŒUVRE, de la façade du bâtiment existant, ce poste comprend les sujétions de reprise du doublage existant. Celui-ci sera pré découpé par le présent lot selon implantation donné par le GO afin de ne pas l'altérer complètement lors de la découpe du mur existant, et ainsi en faciliter la reprise. Le présent lot devra toutes les sujétions de reprise de finition parfaites, y compris toutes les baguettes de finitions nécessaires.

Localisation : pièce de jonction de la passerelle dans le bâtiment existant.

#### **b- Dépose d'une porte existante**

La prestation comprend la dépose de la porte et du cadre de sortie de la pièce de jonction entre le bâtiment existant (cf. plan de repérage) et la passerelle de liaison.

Compris dépose de la porte ainsi que de l'hubriserie et évacuation en décharge.

Fourniture et pose de couvre joint médium à peindre à la place du cadre à déposer.

Y compris toutes sujétions de finition parfaite de l'ouvrage.

Localisation : pièce de jonction de la passerelle dans le bâtiment existant.

#### **c- Agrandissement des ouvertures existantes**

Ce poste comprend l'agrandissement des ouvertures dans l'existant. Découpage propre des cloisons existantes (dimension selon plan architecte).

Fourniture et pose de couvre joint médium à peindre en tableau et plafond.

Localisation : pièce de jonction de la passerelle dans le bâtiment existant.

### **7. TRAVAUX DIVERS**

#### **a- Joes de faux plafonds**

Ces joes seront réalisées en plaques de plâtre de 13 mm vissées sur une ossature métallique. Composée de rails, cornières périphériques, éclisses et accessoires.

Cette ossature sera fixée par l'intermédiaire de suspentes adaptées au support existant.

La distance entre les profilés sera conditionnée par l'épaisseur et le sens de pose des plaques conformément au DTU 25.42.

L'ensemble ossature et parement devra faire l'objet d'un agrément du CSTB en cours de validité, précisant le degré coupe feu.

Les joints seront traités en 3 passes. Suivant la technique et avec les produits du fabricant.

Localisation :

Au droit de tous les décalages altimétriques et décrochés de faux plafonds, suivant plans et coupes architecte.

#### **b- Sujétions particulières de mise en œuvre des faux plafonds**

##### **1 / Joint creux périphérique (rappel)**

Les faux plafonds (selon la localisation voir articles spécifiques) recevront en finition un joint creux périphérique de type « placo listel » ou similaire.

#### **c- Traçage et pose des hubriseries**

Le traçage et la pose des hubriseries sont à la charge du présent lot. Les cadres seront approvisionnés par le menuisier à l'étage.

La pose concerne tous les cadres : portes, placards, gaines techniques, trappes de visite, etc...

L'entreprise du présent lot est responsable du réglage des cadres.

Les barres d'écartement des cadres sont à maintenir en place jusqu'à l'entrée des CET.

Fixation des pieds de cadres obligatoires par feuillard spité.

#### **d- Joint de calfeutrement**

Si le calfeutrement n'est pas parfait, le présent lot devra la réalisation d'un joint de calfeutrement, fin, du type acrylique blanc à peindre.

Cette prestation s'applique sur tous les ouvrages du présent lot et notamment (liste non exhaustive) : pourtour de cadres de portes ou trappes, pourtour des menuiseries extérieures, raccord de faux plafonds, etc...



**e- Réservations et rebouchages pour sorties de ventilation mécanique**

L'entrepreneur du présent lot devra les réservations nécessaires au plombier pour sortir les réseaux de tous types et les rebouchages soignés ultérieurs aux passages des réseaux.

Le présent lot devra le découpage (implantation à la charge du lot concerné) des barrières acoustiques, ainsi que le rebouchage de celle-ci.

**NOTA IMPORTANT**

**LE MARCHE ETANT PASSE A FORFAIT, L'EXECUTION DES OUVRAGES COMPREND LES FACONS ET FOURNITURES NECESSAIRES A UN PARFAIT ACHEVEMENT DES OUVRAGES SANS QUE L'ENTREPRENEUR PUISSE SE PREVALOIR D'OMISSION DANS LA DESCRIPTION POUR DEMANDER UNE MAJORATION DE SON PRIX FORFAITAIRE.**

**CHAPITRE 3 - QUALITE DES MATERIAUX - SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**1. HYPOTHESE DE CALCUL**

L'entrepreneur devra justifier le dimensionnement de l'ensemble de ces prestations. Il devra en outre les plans d'exécution et les notes de calculs. Ces éléments seront transmis au maître d'œuvre et au bureau de contrôle pour approbation.

## 2. RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise du présent lot devra avoir effectué sur place toutes les reconnaissances nécessaires, avoir apprécié toutes les difficultés d'accès, de mitoyenneté, de rotation, stockage, phasage, etc... qu'il aura à rencontrer durant l'exécution de ces prestations, en fonction de la configuration de terrain, de l'adaptation du projet à ce dernier, des servitudes et de sa composition.

## 3. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux dispositions suivantes :

Les matériaux doivent faire l'objet d'avis technique du C.S.T.B.

### a- Enduits plâtre

- Les enduits plâtre sont conformes à la norme NFB.12.301,
- Les enduits plâtre destinés à recevoir des carreaux de faïence, seront à base d'enduit T.H.D.,
- L'emploi de plâtre mort est strictement interdit.

### b- Briques plâtrières

Sans objet.

### c- Panneaux isolants

- Les panneaux d'isolants thermiques sont soigneusement triés avant la pose. Toutes les plaques endommagées, épauprées, cassées, fendues ou chargées d'humidité sont à éliminer.
- Ils doivent obligatoirement comporter un dispositif pare-vapeur ou être en panneaux auto-pare-vapeur, ayant fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B.,
- Leurs caractéristiques thermiques doivent rester fiables dans le temps.

### d- Cloisons en carreaux de plâtre pré-enduits

Sans objet.

### e- Plaques de plâtre et/ou gypse Fermacell ou équivalent

- Elles doivent correspondre à la norme NF.P.72.302.
- Les plaques de plâtre mises en oeuvre au droit d'un isolant thermique ou en contact avec des parois extérieures doivent comporter un revêtement pare-vapeur.

### f- Cloisons alvéolaires

Sans objet.

### g- Éléments métalliques

- Les éléments métalliques tels que visserie, profils d'ossature, baguettes d'angles et autres doivent être protégé par galvanisation à chaud.

### h- Staff

Sans objet.

### i- Bois

- Ils sont secs et traités avec un produit fongicide et insecticide ne risquant pas de tacher les plaques de plâtre,
- Ils doivent avoir le classement au feu requis selon la réglementation incendie applicable.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour avoir sur le chantier les matériaux nécessaires à la bonne marche des travaux.

Les essais de matériaux seront éventuellement faits aux frais de l'entreprise. Tout matériau répudié devra être enlevé dans un délai de 3 jours.

Stockage des plaques de cloisonnement et doublages dans endroit sec, avec cales.

#### **4. APPROVISIONNEMENT**

L'entreprise aura parfaitement examiné les possibilités d'accès aux étages des matériaux divers (plaques de cloisons, doublages) et aura prévu à cet effet toutes les adaptations nécessaires : recette, protections, etc.... Ce système mis en place par l'entreprise du lot conservera toutes les protections collectives en place.

#### **5. CONDITIONS D'EXECUTION**

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U. concerné.  
L'Entrepreneur doit se conformer aux dispositions suivantes :

##### **a- Transport et stockage**

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main-d'oeuvre nécessitée par leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose.

Les matériaux à base de plâtre sont stockés à l'abri des intempéries et des salissures, dans un local sec de même ambiance que le local destinataire.

Les prix comprennent toutes les sujétions d'échafaudages fixes, volants ou mobiles.

Les aires de stockage sont judicieusement réparties afin d'éviter toute surcharge des planchers.

##### **b- Mise en œuvre des cloisons**

Chaque mise en oeuvre est exécutée en suivant les indications du Fabricant et en respectant les instructions de l'avis technique de chaque matériau.

Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. ou sur les plans, l'ensemble des cloisons, doublage et enduits sont à exécuter sur la hauteur totale de chaque niveau, y compris en imposte des portes, des bâtis de baies libres, des façades de gaines techniques et des façades de placards.

Les travaux ne sont entrepris qu'après vérification des implantations et tracés ainsi qu'après contrôle des implantations, réglages et épaisseur des huisseries et bâtis mis en place par les autres corps d'état.

L'implantation des cloisons et doublage doit être parfaite pour supprimer toute queue de billard lors de la pose des parquets, dallages pierre et carrelages de sol et de mur.

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les sujétions d'exécution induite par l'incorporation des placards techniques, impostes, meneaux isolés, etc. selon le carnet des détails. Tous ces éléments doivent avoir les mêmes caractéristiques techniques de coupe-feu et/ou d'isolation phonique que la cloison dans lesquels ils sont insérés.

L'Entrepreneur du présent lot a à sa charge l'implantation et la réalisation des trous, percements, renforts d'ossature avec chevêtres pour passage des canalisations, gaines, grilles et bouches de ventilation, luminaires, etc. traversant les faux plafonds.

#### **IMPORTANT :**

**Les épaisseurs définies dans le présent C.C.T.P. et les plans sont des minima. Si pour des raisons dimensionnelles, de grande hauteur, de charges permanentes ou occasionnelles, de coupe-feu et/ou d'isolations acoustique et phonique conformément aux différentes pièces du dossier D.C.E., ces épaisseurs sont insuffisantes, l'Entrepreneur doit en tenir compte dans son offre forfaitaire ainsi que tous renforts et/ou doublement des ossatures de ses cloisons. Aucun supplément au forfait ne sera accordé.**

**Toutefois les épaisseurs prescrites dans le dossier sont à respecter impérativement si un fabricant propose ces épaisseurs avec les prescriptions techniques imposées : cette condition s'impose pour respecter au maximum les surfaces utiles.**

- Enduit plâtre

Sauf prescription contraire par les fabricants, les plâtres pour enduit sont dosés à 100 kg pour 100 l d'eau. Dans le cas de surcharge, le gâchage est ramené à 100 kg pour 80 l d'eau.

Les plâtres T.H.D. sont gâchés à 100 kg pour 50 l d'eau.

Au droit des ouvrages en béton armé, il est réalisé un pontage en grillage galvanisé du type cage à poules.

Les enduits plâtre sont réalisés par une température supérieure à + 2° C. Tout enduit ayant subi les effets du gel est à refaire.

L'emploi d'adjuvant est interdit, sauf autorisation du Maître d'Oeuvre sur avis du Bureau de Contrôle.

- Briques plâtrières

Sans objet.

- Panneaux isolants

La pose doit être conforme, selon le cahier du C.S.T.B. n° 1637 - Livraison 207 de Mars 1980 : "Conditions générales d'emploi et de mise en oeuvre des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure plaque de plâtre-isolant faisant l'objet d'un Avis Technique".

Ils sont posés par collage par plots ou bandes, suivant prescription du fabricant. Y compris tous travaux complémentaires et nécessaires sur les murs existants.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00 m.

En aucun cas l'épaisseur de l'isolant ne doit être amincie par compression ou enlèvement de matière.

Avant mise en oeuvre des bandes de joint, les jonctions non jointives sont calfeutrées à l'enduit colle.

Les colles employées doivent faire l'objet d'un avis technique et de recommandation du fabricant.

Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. et sur les plans, les doublages des murs en contact partiellement avec l'extérieur sont exécutés sur toute la surface du mur situé dans une même pièce.

- Cloisons en carreaux de plâtre pré-enduit et en carreaux de terre cuite à parements finis

Sans objet.

- Plaques de plâtre BA13

La mise en oeuvre se fait par une température supérieure à 5°C.

Les joints sont éloignés des fenêtres, chaque fois que cela est possible, les amorces de plafond se font par plaques entières à partir des baies.

Les ossatures bois sont traitées fongicide et insecticide.

L'enduit pelliculaire est à proscrire pour les joints.

La mise en oeuvre se fait quand les locaux sont hors d'eau.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00m.

- Cloisons alvéolaires

Sans objet.

### **c- Renforts des cloisons et doublages, raccords et scellements**

L'Entrepreneur titulaire du présent lot doit prévoir de tous les renforts et toutes sujétions de pose nécessaires afin que ses cloisons et doublages supportent les surcharges engendrées par les différents ouvrages fixés sur ses ouvrages dont les appareils de chauffage, plomberie, tous les appareillages sanitaires, etc.

L'Entrepreneur titulaire du lot a à sa charge les scellements des huisseries, poteaux de têtes, châssis et bâtis de trappes de visites.

Toutes les réservations, découpes, renforts de cloisons, de doublages, de faux-plafonds et autres sont effectuées par l'Entrepreneur du présent lot aux dimensions indiquées par les autres corps d'état.

L'Entrepreneur doit signaler aux autres corps d'état, les modes de fixation admis dans les cloisons.

L'Entrepreneur du présent lot doit l'implantation de ses ouvrages avec calepinage parfait des revêtements de sol. Le présent lot doit en vérifier l'exactitude. Le lot revêtement des sols doit les réceptionner afin de n'avoir aucun biseau ni queue de billard.

Les profilés des portes ainsi que les huisseries et bâtis des portes et des châssis, (à incorporer dans les cloisons du présent lot), sont mises en place par l'Entrepreneur du présent lot qui doit en vérifier l'aplomb.

Les jonctions avec les huisseries et bâtis doivent être soigneusement exécutées, les plaques de plâtre doivent pénétrer dans les cadres, la laine minérale doit être tassée à la périphérie des cadres pour supprimer les ponts phoniques.

Pour toutes les cloisons et doublages, le présent lot doit, conformément aux D.T.U., les liaisons avec les murs existants et les menuiseries de façades : repiquage des parois, bandes de renforcement pour supprimer les fissures, etc...

#### **d- Nettoyage**

Après finition des travaux, l'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage des pièces où il a travaillé et fait constater au Maître d'Oeuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

#### **e- Matériel de chantier – échafaudage**

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la sécurité de ses employés (échafaudages, engins de levage, etc). Néanmoins, le Maître d'Oeuvre et/ou le C.S.P.S. se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

#### **f- Mise en œuvre des plafonds suspendus**

La pose des plafonds suspendus est terminée après essais et réglage des différentes installations de fluides.

L'Entrepreneur du présent lot a à sa charge l'implantation et la réalisation des trous, percements pour passage des canalisations, gaines, grilles et bouches de ventilation (hors luminaires), etc. traversant les faux plafonds.

L'Entrepreneur du lot « ÉLECTRICITÉ » doit, avant la réalisation des faux plafonds, l'implantation des luminaires, spots, grilles, etc. et la fourniture et pose des suspentes dans la hauteur des pléniums fixés à la sous-face du plancher ou des charpentes. Aucun luminaire ni aucun ouvrage ne doit être accroché aux faux plafonds. Ces suspentes en tiges filetées ou autres sont soigneusement protégées, sont filetées et sont solidement maintenues verticalement afin que le présent lot les fassent sortir de ses (faux plafonds à l'implantation exacte désirée. Le présent lot doit pendant la réalisation de ses faux plafonds la vérification des implantations de ces suspentes.

Tous travaux qui s'avéreraient nécessaires, après exécution des faux plafonds pour une parfaite implantation des luminaires, sont à la charge du présent lot sans aucune indemnité.

Toutes les ossatures métalliques primaires et secondaires nécessaires à la pose des plafonds suspendus sont de composition et section en rapport avec la hauteur du plénum et de la partie des ossatures.

### **6. TRAVAUX A LA CHARGE DES AUTRES CORPS D'ETAT**

#### **a- Gros oeuvre :**

- Isolation en sous-face des planchers sur extérieur ou sur locaux non chauffés.

#### **b- Étanchéité :**

- Isolation des terrasses inaccessibles et accessibles.

#### **c- Menuiseries :**

- Fourniture des huisseries de blocs-portes à incorporer dans les ouvrages du présent lot.

- Fourniture des bâtis de trappes de visite pour incorporation dans les ouvrages du présent lot.

**d- Électricité :**

- Descentes de canalisations dans les ouvrages du présent lot, compris percements normalisés pour prise de courants, interrupteurs, attentes, etc.
- Fournitures de renforts pour matériels techniques lourds sur cloisons ou doublages.

**e- Plomberie et chauffage :**

- Fourniture de renforts pour pose de matériels techniques lourds sur cloisons ou doublages.

## 7. COORDINATION AVEC LES AUTRE LOTS

La coordination entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

D'une manière plus précise coordination avec:

**a- Lot Gros œuvre**

L'entrepreneur de gros œuvre aura à sa charge toutes les préparations des surfaces des murs, Les supports horizontaux ou verticaux seront livrés avec les tolérances de planimétrie exigées pour recevoir les différents éléments de distribution et de doublage.

- Planéité locale

Une règle de 0.20m appliquée à la sous face de l'ouvrage ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ni écart supérieur à 1mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre les plaques.

- Planéité générale

Une règle 2.00m appliquée à la sous face de l'ouvrage et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait un écart supérieur à 5mm.

- Horizontal

L'écart de niveau avec le plan de référence doit être inférieur à 3mm/m

**b- Lot Menuiserie**

Le lot plâtrerie assurera le tracé des cloisons, des portes et des divers ouvrages de menuiseries intégrées. Le lot menuiserie doit la distribution des huisseries et leur mise en place et calage suivant l'implantation du lot plâtrerie.

Le lot plâtrerie assurera la fixation définitive et le calfeutrement de finition des huisseries.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct conforme aux tolérances précises dans le DTU 36.1.

**c- Lot Electricité**

Le plan de calepinage des faux plafonds sera réalisé par le lot plâtrerie, ainsi le lot « Electricité » devra à partir de ces plans, la réalisation des plans d'implantation des luminaires.

Les découpes des plaques de faux plafond nécessaires à l'encastrement des équipements électriques sont dues par le lot plâtrerie sur les indications techniques du lot électricité.

Le lot plâtrerie assurera les rebouchages, réservations, raccords suivant la demande du lot électricité, et ceux on respectant les prescriptions de la norme NFP 03.001.

Sont à la charge du lot électricité :

- Tiges des câbles et branchement
- Fourniture des boîtiers pour éclairage...

#### **d- Lot Plomberie**

Le lot plomberie doit la fourniture des plans de cheminements des réseaux, ainsi que l'implantation des renforts à prévoir dans les cloisons, pour supporter les ouvrages du lot plomberie. Il doit aussi la fourniture des fourreaux pour assurer le passage des canalisations et les blocs de produit résilient.

Les rebouchages seront fait à l'aide du même matériel ou du matériau compatible avec ceux composant la paroi à reboucher.

Les raccords devront reconstituer la qualité de l'ouvrage conformément aux exigences techniques et esthétiques dont il relève.

Les rebouchages, raccords, seront effectués en respectant les prescriptions de l'article A3 annexe A de la norme NFP 03.001.

### **8. RESERVATIONS – TROUS ET PERCEMENTS**

L'Entrepreneur doit exécuter, dans ses ouvrages, les découpes nettes avec les outils appropriés, pour les viroles, les grilles et/ou gaines de ventilations, les pénétrations des canalisations de toute nature, les éclairages, etc...

### **9. TRAIT DE NIVEAU**

L'entreprise titulaire du présent lot devra au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux le traçage au bleu du trait de niveau à +1,00 m du niveau du sol fini et ce à tous les niveaux, dans tous les locaux.

### **10. NETTOYAGE**

À la fin de ses travaux, l'entrepreneur devra nettoyer les locaux où il a travaillé ainsi que les ouvrages périphériques tels que châssis, huisseries, sols ...

Après exécution des ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra le grattage et le brossage des éclaboussures d'enduit sur tous les éléments en place : huisseries, canalisation, châssis, etc... Les sols seront grattés et balayés, les déchets mis en sacs et évacués.